
Délibération n° 42 - 2008 Subvention versée à l'Amicale

Le conseil d'administration

- Vu les décisions prises antérieurement par le Conseil d'Administration en vue d'accorder une subvention à l'Amicale du personnel de l'établissement destinée à financer les jouets distribués aux enfants du personnel
- Considérant qu'il est nécessaire de confirmer par une délibération particulière la subvention prévue dans les budgets primitifs

Le conseil d'administration doit se prononcer sur la somme à allouer

- décide de confirmer pour 2008 l'allocation de la subvention dont le total s'élève à 8 369 euros, répartie sur les différents budgets, à savoir :

Budget H	5 060 euros
Budget B	880 euros
Budget E	2 429 euros

Cette somme sera versée à l'association Amicale des agents hospitaliers de Corbie, au compte n° 09167500130 de la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Amiens et sera imputée à l'article budgétaire 657 dont les crédits ont été votés à cet effet.

Le président du CA

Alain BABAUT